

**SOCIETE NOUVELLE MENOÛ**  
**ZI RECLAINE**  
**« Le Jodard » - 69240 THIZY**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**Sur la demande présentée par la Société Nouvelle MENOÛ en vue d'être autorisée à exploiter des installations de travail du bois et d'application de vernis et colle dans un Etablissement de THIZY**

**Du 29 mars au 29 avril 2011 inclus**

**COMPTE RENDU DE L'ENQUETE**

**Pierre CHAVAND**  
**Ingénieur en Agriculture**  
**Certifié d'Economie Rurale du CNAM**  
**Expert Foncier et Agricole**  
**Ancien Expert Judiciaire**  
**Commissaire Enquêteur**  
**« Chatillatard » - 69620 LETRA**  
**Tel : 04 74 71 30 09 06 83 22 06 87**

### **1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

Décision N° E 11 – 42/69 du 14 février 2011 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON.

### **2. ARRETE DE Monsieur le Sous Préfet de VILLEFRANCHE.**

- Arrêté Préfectoral du 2 mars 2011 fixant les modalités de l'Enquête Publique N° 2011-18.
- Enquête d'un mois, du 29 mars au 29 avril 2011.
- Les permanences sont fixées :
  - . les 29 mars et 6 avril 2011, de 8 H 30 à 11 H 30.
  - . les 14 – 19 et 29 avril 2011, de 13 H 30 à 16 H 30

A la Mairie de THIZY, siège de l'Enquête :

- le dossier d'Enquête Publique est déposé et il peut être consulté pendant les heures d'ouverture au public.
- le Registre d'Enquête Publique est ouvert et le public pourra formuler ses observations.

### **3. PUBLICITE.**

Avis affiché en Mairie de THIZY, de BOURG DE THIZY et MARNAND.

Avis affiché dans un rayon de un kilomètre autour de l'installation.

Avis accompagné de l'étude d'impact et l'étude des dangers et publié sur le site Internet de la Préfecture.

Avis dans deux journaux d'annonces légales sur le Département du RHONE.

Notification de l'arrêté préfectoral à la Société Nouvelle MENOUE.

**Pierre CHAVAND**  
Commissaire Enquêteur

#### **4. LE DOSSIER.**

Il comprend :

- Un résumé non technique.
- La lettre de demande
- Un dossier administratif et technique.
- Une étude d'impact.
- Une étude de danger.
- Une notice d'hygiène et de sécurité.
- Des annexes :
  - 1. Plans.
  - 2. Données du permis de construire.
  - 3. Courriers administratifs.
  - 4. Données d'urbanisme.
  - 5. Fiches de données de sécurité – 2 fiches.
  - 6. Données météorologiques et climatologiques.
  - 7. Données environnementales.
  - 8. Données relatives aux risques.
  - 9. Acoustique

. Diagnostique de sol potentiellement pollué (site de la STET).

- 10. Accidentologie.
  - . Flux technique.
- 11. Evaluation de la proportion de colle et de résine contenue dans les copeaux d'usinage.
- 12. Plan de localisation sécurité incendie et poteaux.

**Le dossier n'apporte pas de remarque particulière'.  
Il est explicite et détaillé.**

#### **5. LES PERMANENCES.**

1<sup>ère</sup> permanence : Pas d'observation du public.

2<sup>e</sup> permanence : Visite de Monsieur Georges ARTHAUD, responsable du dossier ICPE au Groupe MALERBA . Il est venu se rendre compte du déroulement de l'Enquête Publique. La Société Nouvelle MENOUE fait partie du Groupe MALERBA.

Il a apporté au Commissaire Enquêteur quelques précisions orales sur les activités futures de la Société Nouvelle MENOUE.

**Pas d'observation du public.**

3<sup>e</sup> permanence : Visite de Madame le Maire de THIZY qui est venue s'informer sur le déroulement de l'Enquête.

**Pas d'observation du public.**

4è permanence : pas d'observation du public.

5è permanence : pas d'observation du public.

**Aucune observation n'a été portée sur le Registre entre les Permanences.**

**Aucune observation n'a été faite par écrit.**

## **6. VISITE DU SITE.**

Le mardi 19 avril 2011, avec Monsieur Georges ARTHAUD.

Nous avons également visité à COURS LA VILLE un site semblable du Groupe MALERBA sur les productions se rapprochant de celles qui seront faites sur le site de THIZY.

### **6.1. Visite du Site à THIZY.**

Le 19 avril 2011.

Situation : ZI Reclaine – Hameau « Le Jodard » à THIZY (69240).

Les anciens bâtiments de l'usine STET (teinture textile) sont reconditionnés.

Ils sont agrandis dans le prolongement et sur un côté, en construction « béton »é (résistance au feu).

Au moment de la visite, l'extension du bâtiment est en cours : post de l'ossature en béton. Cette visite permet de visualiser, assez concrètement, l'organisation de cet ensemble industriel tel qu'il est prévu sur les plans.

A NOTER : la présence, pré existante, d'une réserve d'eau de 2000 m<sup>3</sup>, alimentée par une rivière – la Raze.

La Raze est déviée par un canal qui se rejette dans la rivière au bas des installations (au Nord Ouest).

Entre la rivière et le bâtiment, il est créée une réserve d'eau enterrée sous la voirie de 400 m<sup>3</sup> (1,5 m x 1,5 m x 180 m), complétée par une rétention complémentaire sur voirie et canalisation de 990 m<sup>3</sup>

Cette installation permet de rejété 0,010 m<sup>3</sup>/s, alors que la situation antérieure était de 0,585 m<sup>3</sup>/s.

Elle est complétée par un séparateur d'hydrocarbure.

Les autres aménagements ne sont pas encore réalisés.

## **6.2. Visite d'un site « semblable » à COURS LA VILLE (Malerba SA).**

La Société MALERBA SA est implantée à COURS LA VILLE où elle exploite différents sites (4 sites de production regroupent 9 unités + le siège administratif).

La Société Nouvelle MENOUE (ex Société Christian MENOUE) est « délocalisée » des Côtes d'Armor à THIZY, proche des autres localisations du « Groupe MALERBA dont elle fait partie.

Sous la conduite de Monsieur ARTHAUD, j'ai visité une unité dont les fabrications se rapprochent des fabrications de la Société Nouvelle MENOUE prévues à THIZY.

J'ai constaté :

- que certains stades de fabrication sont relativement bruyants,
- que ce bruit est « confiné » partiellement à l'intérieur des bâtiments,
- que les déchets de bois (copeaux et poussières de bois) sont brûlés en hiver pour chauffer l'unité d'exploitation. Le stockage des déchets bois est à proximité de la chaufferie ;

L'ensemble, stockage déchets bois et chaufferie, est propre et ne révèle pas de pollution visible. (Il est bien entendu que toutes les pollutions ne sont pas visibles, mais la propreté autour de ces installations est révélatrice d'un bon entretien et d'un bon fonctionnement)

En été, les copeaux et déchets de bois sont cédés à des entreprises travaillant ces matériaux.

## **7. OBSERVATIONS**

**7.1. Observations du public :** Néant.

**7.2. Observations sur le dossier.**

Le dossier est clair et précis.

Il reprend :

- les activités futures de la Société Nouvelle MENOUE
- A noter que le Groupe MALERBA maîtrise parfaitement les techniques de fabrication, les réglementations en vigueur qu'il applique déjà dans les autres unités de fabrication de COURS LA VILLE,
- Que les problèmes d'eau sont étudiés
  - . consommation
  - . eaux pluviales. Le rejet dans la rivière est écrêté à 10 litres/seconde
  - . eaux sanitaires. Compétence de la CCPAT.
  - . eaux industrielles (floculation – filtration)

- Que les problèmes de pollution sont envisagés avec des solutions. (jamais de gros volumes pour les produits chimiques les plus polluants) bacs de rétention, etc ..)
- Que les problèmes de bruit ont été étudiés. Il est bien évident que des mesures de contrôle devront être faites.

A noter que 5 habitations sont situées dans un périmètre de 300 mètres.

Aucun de ces habitants n'est venu à l'Enquête Publique. (Peut-être sont-ils informés sur le niveau des bruits aux abords des unités de fabrication situées sur COURS LA VILLE).

- Que les problèmes des risques sont analysés :
  - . incendie,
  - . Pollution des eaux en cas d'incendie. Les volumes de rétention sont de 1390 m3 (sectionnement de protection)
  - . Matériaux de construction, notamment pour l'agrandissement (béton).  
Bardage acier et toiture bac-acier.
  - . Réserve d'eau extérieure de 2000 m3 avec buses pour les prélèvements par les pompiers.
  - . 3 poteaux incendie dans un rayon de 100 m. 1 poteau dans un rayon de 200 m.
- Pour les salariés :
  - . Pas de fabrication de produits chimiques.
  - . Risque électrique. Prévention organisée ;
  - . Exposition aux bruits – Cartographie des points sonores. Protection sonores individuelles Etc.

## 8. CONCLUSION.

- L'Enquête Publique n'a relevé aucune observation du public (pas même des cinq voisins les plus proches).
- Le dossier est précis, clair et lisible.

Il apporte tous les éléments nécessaires à la compréhension du dossier pour les personnes qui voudraient s'informer.

La visite du site « semblable » sur COURS LA VILLE démontre que le Groupe<sup>s</sup> MALERBA maîtrise :

- . les système de production,
- . les sources de pollution,
- . les risques,
- . les contraintes environnementales

En conclusion, le Commissaire Enquêteur soussigné peut donner un AVIS FAVORABLE au projet (voir AVIS séparé).

Fait à LETRA, le 14 juin 2011

Le Commissaire Enquêteur,



Pierre CHAVAND

ANNEXES : PV d'enquête remis en main propre le 29.04.2011 .  
Lettre – Mémoire en réponse du 6 mai 2011.

Annexe


**SOCIETE NOUVELLE MENOUE**  
**ZI RECLAINE**  
**« Le Jodard »**  
**69240 THIZY**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**Sur la demande présentée par la Société Nouvelle MENOUE en vue d'être autorisée à exploiter des installations de travail du bois et d'application de vernis et colle dans son établissement de THIZY.**

**Du 29 mars au 29 avril 2011 inclus.**

**PV D'ENQUETE**

notifié le 29.04.2011  


**Pierre CHAVAND**  
**Ingénieur en Agriculture**  
**Certifié d'Economie Rurale du CNAM**  
**Expert Foncier et Agricole**  
**Ancien Expert Judiciaire**  
**Commissaire Enquêteur**  
**« Chatillatard » - 69620 LETRA**  
**Tel : 04 74 71 30 09 06 83 22 06 87**

**Pierre CHAVAND**  
**Commissaire Enqueteur**

## **1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.**

Décision du 14 février 2011 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON

## **2. ARRETE DE Monsieur le Sous Préfet de VILLEFRANCHE.**

- Arrêté Préfectoral du 2 mars 2011 fixant les modalités de l'Enquête Publique.
- Enquête d'un mois, du 29 mars au 29 avril 2011.
- Les permanences sont fixées :
  - . les 29 mars et 6 avril 2011, de 8 h 30 à 11 h 30,
  - . les 14 – 19 et 29 avril 2011, de 13 h 30 à 16 h 30à la Mairie de THIZY, siège de l'Enquête.
- le dossier d'Enquête Publique est déposé à la Mairie de THIZY où il peut être consulté pendant les heures d'ouverture au public.
- Le public pourra formuler ses observations sur le registre d'Enquête Publique ouvert à la Mairie de THIZY.

## **3. PUBLICITE.**

3.1. Avis affiché en Mairie de THIZY, de BOURG DE THIZY et MARNAND.

3.2. Avis affiché dans un rayon de un kilomètre autour de l'installation.

3.3. Avis accompagné de l'étude d'impact et l'étude des dangers est publié sur le site Internet de la Préfecture.

3.4. Avis dans deux journaux d'annonces légales sur le Département du Rhône.

3.5. Notification de l'arrêté préfectoral à la Société Nouvelle MENOUE.

*Pierre CHAVAND*  
Commissaire Enquêteur

#### **4. LE DOSSIER.**

Il comprend :

- Un résumé non technique.
- La lettre de demande.
- Un dossier administratif et technique.
- Une étude d'impact.
- Une étude de danger.
- Une notice d'hygiène et de sécurité.
- Des annexes :
  - 1. Plans
  - 2. Données du permis de construire.
  - 3. Courriers administratifs.
  - 4. Données d'urbanisme.
  - 5. Fiches de données de sécurité – 2 fiches.
  - 6. Données météorologiques et climatologiques.
  - 7. Données environnementales.
  - 8. Données relatives aux risques.
  - 9. Acoustique
    - . diagnostique de sol potentiellement pollué (site de la STET).
  - 10. Accidentologie.
    - . Flux technique.
  - 11. Evaluation de la proportion de colle et de résine contenue dans les copeaux d'usinage.
  - 12. Plan de localisation sécurité incendie et poteaux.

Le dossier n'apporte pas de remarque particulière.  
Il est explicite et détaillé.

## 5. LES PERMANENCES.

1<sup>ère</sup> permanence : Pas d'observation du public.

2<sup>e</sup> permanence : Visite de Monsieur Georges ARTHAUD, responsable du dossier ICPE à la Société Nouvelle MENOUE qui est venu se rendre compte du déroulement de l'Enquête Publique.

Il a apporté quelques précisions sur l'activité future de la Société.

Pas d'observation du public.

3<sup>e</sup> permanence : Visite de Madame le Maire de THIZY qui est venue s'informer sur le déroulement de l'Enquête.

Pas d'observation du public.

4<sup>e</sup> permanence : Pas d'observation du public.

5<sup>e</sup> permanence :

Aucune observation n'a été portée sur le Registre entre les permanences.

Aucune observation n'a été faite par lettre.

## 6. VISITE DU SITE.

Le mardi 19 avril 2011, avec Monsieur Georges ARTHAUD, responsable du dossier ICPE à la Société Nouvelle MENOUE.

Nous avons également visité à COURS LA VILLE un site semblable du Groupe MALHERBA sur les productions se rapprochant de celles qui seront faites sur le site de THIZY.

*reçu en main propre le 29/04/2011*

### **Société Nouvelle MENOUE**

SAS au Capital de 1.500.000 €  
SIRET 520 410 853 00011 - APE 1622Z

*[Signature]*  
Route de Lannion  
22140 TONQUEDEC

**Tél. 02.96.54.65.00**

Fax 02.96.35.80.73

**Pierre CHAVAND**  
Commissaire Enquêteur

Monsieur Pierre CHAVAND  
Commissaire enquêteur  
« Chatillatard »  
69620 LETRA

N/Réf. : GA/DD 11.185DT

OBJET : Dossier de demande d'Autorisation d'Exploiter  
une Installation Classée pour la Protection  
de l'Environnement - Sté Nouvelle MENOU

Monsieur,

Nous accusons, par la présente, la réception du PV d'enquête publique sur la demande, présentée par la Société Nouvelle MENOU, en vue d'être autorisée à exploiter des installations de travail du bois et d'application de vernis et colle dans son établissement de Thizy.

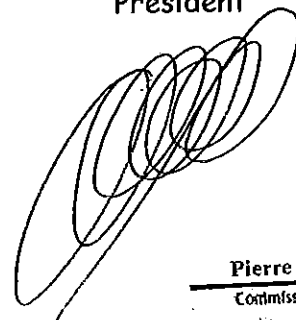
Cette enquête s'est déroulée conformément à la procédure de demande d'Autorisation du 29 mars au 29 avril 2011 inclus.

Le PV d'enquête nous a été notifié le 29 avril 2011, nous prenons note qu'il ne fait mention d'aucune remarque et aucune observation particulière sur le dossier nécessitant des réponses ou un apport d'informations complémentaires de notre part.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Fait à Cours, Le 6 mai 2011

Bruno MALERBA  
Président



Pierre CHAVAND  
Commissaire Enquêteur